

25 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION :

18/03/2019

DATE DU CONSEIL :

25/03/2019

DATE D'AFFICHAGE :

29/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 Mars 2019, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire, exception faite de la délibération n°12/2019.

Étaient présents : M. BOUCHART (exception faite de la délibération n°12/2019), M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD (exception faite de la délibération n°22/2019), M. BIANCHI, Mme ARAMIS DRIEF, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, Mme ZERBIB, M. BLONDIN (à compter de la délibération n°11/2019), Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme RANNO, M. BOUNAZOU (à compter de la délibération n°13/2019), Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. BOUILLON, M. SBRIGLIO, Mme DOHERTY, M. OLIVIERI,

Absent(es) ou excusé(es) : M. BOUCHART (pour la délibération n°12/2019), M. VASSARD (pour la délibération n°22/2019), M. BLONDIN (pour la délibération n°10/2019), M. DUCHAUSSOY, M. BOUNAZOU (jusqu'à la délibération n°12/2019),

Conseillers en exercice :	35
Délibérations n°10/2019	
Présents :	24
Votant	32
Délibérations n°11/2019	
Présents :	25
Votant	33
Délibération n°12/2019	
Présents :	24
Votant	31
Délibérations n°13/2019 à 21/2019	
Présents :	26
Votant	34
Délibérations n°22/2019	
Présents :	26
Votant	33
Délibérations n°23/2019 à 38/2019	
Présents :	26
Votant	34

Absent(es) représenté(es) : Mme TATI (représentée par Mme DHABI), M. VASSEUR (représenté par Mme PRIEST GODET), M. DE SOUSA (représenté par M. BOUCHART), Mme CHALIFOUR (représentée par Mme ZERBIB), Mme GAMA (représentée par M. MILLEVILLE), Mme DAJEZMAN (représentée par M. ZERDOUN), Mme RICHARD (représentée par Mme FUCHS), M. ROUSSEL (représenté par M. DEPECKER),

Délibération 36/2019

Modification des modalités de la concertation dans le cadre de la révision du règlement local de publicité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-14 et suivants, R. 581-72 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 et suivants, R. 153-1 et suivants,

VU la délibération n°33/2018 du 26 mars 2018 relative à la révision du règlement local de publicité,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 15 mars 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'améliorer l'information du public et de permettre l'expression de ses avis par des outils numériques,

CONSIDÉRANT qu'il convient de clarifier la période durant laquelle le public pourra émettre ses avis, notamment sur le registre papier,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

MODIFIE la délibération n°33/2018 du 26 mars 2018 relative à la révision du règlement local de publicité en ce qui concerne les modalités de la concertation sur ce projet.

DIT qu'au titre des modalités de concertation, il est prévu :

- Au moins une réunion et une exposition publique,
- Une mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre pour recueillir les avis. Le dossier sera placé aux services techniques de la Mairie, au bureau près de l'accueil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Une mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site internet de la commune : ([https://www.roissyenbrie77.fr/vivre-a-roissy/roissy-se-transforme/urbanisme/revision du règlement local de publicité](https://www.roissyenbrie77.fr/vivre-a-roissy/roissy-se-transforme/urbanisme/revision-du-reglement-local-de-publicite/)).
- Les avis pourront également être adressés par voie électronique à l'adresse courriel suivante : revisionrlp@roissyenbrie77.fr ou par voie de publication postale à l'attention de M. le Maire, Hôtel de Ville, 9, rue Pasteur, 77680 Roissy-en-Brie.

DIT que le public sera informé du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à la Mairie, dans les panneaux administratifs de la commune et sur le site internet de la commune,

PRÉCISE que le bilan de cette concertation sera présenté au conseil municipal avant qu'il n'arrête le projet d'élaboration du RLP. Le bilan de la concertation sera mis en ligne sur le site internet de la commune et sera joint au dossier de l'enquête publique,

INDIQUE que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme sont associés à l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

PRÉCISE que les associations, les communes limitrophes, les établissements et les représentants, définis aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme seront consultés à leur demande,

PRÉCISE que le projet de Règlement Local de Publicité arrêté sera soumis pour avis, avant l'enquête publique, selon les conditions définies aux articles L 153-16 à L 153-18 et R 153-03 à R 153-07 du code de l'urbanisme,

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle est en outre publiée au recueil des actes administratifs. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté,

PRÉCISE que cette délibération peut être consultée en Mairie, service urbanisme, 36, rue de Wattripont, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elle deviendra exécutoire dès sa transmission à la sous-préfecture de Torcy,

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n° 33/2018 en date du 26 mars 2018 sont inchangées.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 25 Mars 2019
François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération,
Paris-Vallée de la Marne

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.